

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

RÉFÉRENCE: ODA/29-2014/MNDN

OBJET: Résolution 68/46, intitulée “Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire”; contributions attendues le 1er juin 2014 au plus tard

Le Bureau des affaires de désarmement présente ses compliments à la Mission permanente de .. auprès de l’Organisation des Nations Unies et a l’honneur de se référer à la résolution 68/46, intitulée “Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire”, que l’Assemblée générale a adoptée le 5 décembre 2013.

Aux paragraphes 6 à 8 de cette résolution, l’Assemblée:

6. *Demande* à tous les États Membres, aux organisations internationales et à la société civile de continuer d’enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l’Organisation des Nations Unies qui s’occupent du désarmement et de la paix et la sécurité, compte tenu du rapport établi par le Groupe de travail et des propositions qu’il contient;

7. *Engage* les États Membres, les organisations internationales et la société civile à tenir compte du rapport¹ du Groupe de travail [chargé d’élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l’avènement définitif d’un monde sans armes nucléaires, créé par la résolution 67/56 de l’Assemblée générale] et des propositions qu’il contient dans les discussions qu’ils ont dans le cadre d’autres instances qui s’occupent de questions humanitaires, sanitaires et environnementales et de questions relatives aux droits de l’homme et au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre l’avis des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu’ils ont déjà prises à cette fin, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-neuvième session.

Le Bureau des affaires de désarmement souhaiterait recevoir les vues du Gouvernement de ... au sujet des questions visées au paragraphe 8 de la résolution. Pour que le Secrétariat puisse se conformer à la limite de pages fixée pour les documents de l’ONU et assurer en temps utile le traitement de la documentation dans toutes les langues officielles, le Bureau demande au Gouvernement de ... de bien vouloir fournir un résumé de ses vues.

¹ A/68/514.



Ce résumé devra compter 400 mots maximum. Le Secrétaire général ayant décidé de réduire la longueur des rapports de 10 % pour se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation, il ne pourra être dérogé à cette limite. Les textes qui font plus de 400 mots ne pourront être traités qu'à la réception du résumé.

Le résumé figurera dans le rapport du Secrétaire général et le texte sera publié *in extenso* sur le site web du Bureau des affaires de désarmement **pourvu que le Gouvernement de ... en fasse la demande.**

Le Bureau des affaires de désarmement souhaiterait recevoir les vues du Gouvernement de ... sur les questions susmentionnées à la fois **sur papier et en version électronique, au format Microsoft Word**, d'ici au 1er juin 2014, de sorte que le rapport puisse être publié à temps pour que l'Assemblée générale l'examine à sa soixante-neuvième session. Le **Secrétariat devra absolument disposer de fichiers électroniques**. Ceux-ci devront être envoyés à oewg-ndn@unog.ch, impérativement au format Word (les textes présentés dans un format différent ne pourront pas être traités).

Le Bureau des affaires de désarmement ne publiera pas les vues reçues des États Membres après le 15 septembre 2014 sous forme d'additifs au rapport principal, mais les affichera sur son site web dans la langue originale si l'Etat Membre concerné en fait la demande. Les additifs pourront ainsi paraître à temps avant le début des travaux de la Première Commission.

Le 20 février 2014

T. C. H.